

Nombre de conseillers :
En fonction : 14
Présents : 11
Votants : 12

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 février 2025 à 20 heures

Date de la convocation :
12/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX – Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER – Cyndie JEAN - Yann BAÏMA - Céline DUMAS – Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Jean-Claude FOUREZ (pouvoir à Eric REISET) - Joffrey DUBOST- Florence COLLONGE

Madame Marie-Odile PELISSIER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Informations sur les décisions prises par délégation
- Points sur le Commerce
- Projet de bail commercial
- Points sur le CEP
- Vote des subventions 2025
- Mandat au CDG69 pour la consultation des protections sociales prévoyance et santé
- Point sur les travaux des commissions communales
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La décision de non préemption sur la parcelle cadastrée A n°809 située 140, chemin du Clos Dessus appartenant à Yves Duthel.

POINTS SUR LE COMMERCE

Monsieur le Maire explique que suite au démontage du four et en prévision de l'abattage de cloisons et le déplacement des toilettes, la réfection du carrelage s'avère nécessaire. Une réunion de concertation a été organisée entre le maître d'œuvre, les futures repreneuses, et les services communaux pour coordonner et prévoir les futurs travaux. Un projet définitif sera proposé par l'architecte avant de consulter des artisans.

PROJET DE BAIL COMMERCIAL

Un projet de bail pour les futures gérantes du commerce est en cours de préparation. Il devra être ajusté et proposé au vote du conseil municipal pour la gérance effective du commerce.

POINTS SUR LE CEP

Le chiffrage de l'avant-projet définitif de l'architecte devra être ajusté en fonction du résultat de l'étude de structure de la charpente du bâtiment.

Peut-être envisager de réaliser une partie de la démolition par les élus pour économiser sur le budget ?

Le toit de la réserve du commerce empêche l'ouverture des volets du 1^{er} étage. Prévoir la découpe du toit dans l'autre sens.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions suivantes :

Sou des écoles	Report de décision
Les Sarmentelles de Beaujeu	500 €
A.D.M.R.	600 €
Amicale des Donneurs de sang	200 €
RASED de Beaujeu (psychologue scolaire)	80 €
JSP du Val d'Ardières	350 €
Association du Réveil de l'Hôpital de Beaujeu	300 €
Centre de loisirs de Beaujeu	4,50 € par jour par enfant
Centre de loisirs de Villié-Morgon	4,50€ par jour par enfant
Conscrits des classes en 5	500 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Depuis la rentrée 2024, la CCSB a décidé la prise en charge financière de la totalité de l'activité piscine, par équité envers les communes éloignées de Belleville. Jusqu'à l'année scolaire 2023/2024, le Sou des écoles payait les factures de piscine (bassin et transport) et la commune participait, entre autres, à hauteur de 75 %, par le versement d'une subvention. Le Sou des écoles interroge la commune pour connaître le montant qui lui sera désormais attribué.

Les conseillers, après discussion, souhaitent connaître le bilan financier de l'association avant de prendre une décision. Le sujet sera inscrit lors d'un prochain ordre du jour.

MANDAT AU CDG 69 POUR LA CONSULTATION DES PROTECTIONS SOCIALES PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Lantignié devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;
L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Lantignié conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Lantignié,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

o **École**

Madame Pelissier explique que pour le remplacement de Madame Joy Michalon (agent chargé de la cantine) actuellement en congé maladie, des contractuelles ont été recrutées. Il avait été demandé à Madame Nora Merville de pallier temporairement au remplacement de sa collègue mais toutefois, le poste de la cantine n'étant pas vacant, un agent extérieur a dû être recruté.

L'emplacement derrière le monument aux morts sera entièrement réaménagé avec de nouvelles plantations, un bac à sable et le renouvellement des barrières pour fermer l'espace.

o **Voirie**

Monsieur Jambon informe que le portail voirie a été réparé et qu'il conviendra de prévoir une maintenance annuelle.

o **Bâtiments**

Monsieur le Maire explique que le chauffage de la salle Joseph Decroix a été réparé. La panne était certainement dû au fait de la présence des fientes de pigeons qui se sont installés suite à la pose d'effaroucheurs à l'église.

Voir pour les crochets des volets de l'école qui sont trop légers et sautent lors des rafales de vents.

o **Urbanisme**

L'enquête publique de la modification n°3 du PLU est terminée. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et la CCSB et la commune ont deux semaines pour répondre. Les remarques tiennent surtout sur le souhait de rendre des parcelles constructibles alors que cela relève d'une révision du PLU non d'une modification.

o **Environnement**

Monsieur Reiset informe que la CCSB souhaite lancer une campagne de vente de composteurs individuels. Une réflexion est à mener pour la création d'un composteur collectif.

La date du nettoyage de printemps est fixée au 4 mai avec la société de chasse.

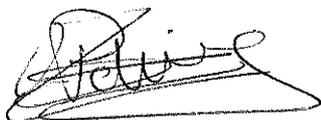
QUESTIONS DIVERSES

- Des comptages nocturnes de faune sont prévus du 24 au 28 février sur la commune avec des véhicules éclairés.
- La gestion de l'éclairage public par le SYDER, a connu un loupé lors des conscrits. Il devait être maintenu jusqu'à 3 heures du matin alors qu'il s'est éteint à 22 heures.
- L'ARS a demandé des référents Santé Environnement dans les domaines relatifs aux moustiques tigre, à la lutte anti-vectorielle, aux chenilles processionnaires et aux espèces invasives. Madame Beaumont veut bien s'en charger.

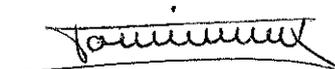
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/02/18//01	Vote des subventions 2025
DCM/2025/02/18//02	Mandat au CDG69 pour la consultation des protections sociales prévoyance et santé

La secrétaire de séance, Marie-Odile PELISSIER



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : **28 MARS 2025**

